

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 mai 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 22

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

24_2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Étaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (1) : Romain POLLART donne pourvoir à Françoise DUPUIITS

Absents (0) :

Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées conformément aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Le taux maximal d'indemnité du Maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec une possibilité d'augmenter de 15 % en tant que chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013.

Le taux maximal d'indemnité des adjoints est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximal d'indemnité des conseillers municipaux délégués doit être calculé dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taux indemnité du Maire : 45 %
- Taux indemnité de canton : 7,5 %
- Taux indemnité des adjoints : 18 %
- Taux indemnités des conseillers délégués : 13, 5 %

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre**

De voter les taux d'indemnité suivants :

- Taux indemnité du Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, plus l'indemnité de canton de 7,5%
- Taux indemnité des adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Taux indemnités des conseillers délégués : 13, 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.